

Talloires-Montmin
Talloires

Règlement graphique
PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.
Le Président,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



- Mixité sociale**
- Secteur B1. 40% de logements de type PL5PLUS/PLA
 - Secteur B2. 30% de logements de type BRS
 - Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation.
 - Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
 - Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve.
 - Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation.
 - Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve.
 - Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation.
 - Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PL5PLUS/PLA/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve.

- Zonage**
- Limites de zones
- Bâti**
- bâti dur
 - bâti léger

